

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

Arrêté du 06 JUIN 2025

relatif à la composition de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de titres, diplômes, formations ou qualifications en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'Etat dans chaque ministère ou établissement public de l'Etat, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 portant création de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de titres, diplômes, formations ou qualifications en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès aux corps des conservateurs des bibliothèques,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La commission d'équivalence instituée par l'arrêté du 6 octobre 2010 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

Représentant le ministre chargé de l'enseignement supérieur, président :

Mme Nadine COLLINEAU, titulaire ;

Mme Pauline MAINDON, suppléante.

Représentant le ministre chargé de l'éducation nationale :

M. Jean-Pascal BONHOTAL, titulaire ;
Mme Dominique BELASCAIN, suppléante.

Représentant le ministre chargé de l'enseignement supérieur :

Mme Tiphaine TUGAULT, titulaire ;
M. Yves MORET, suppléant.

Représentant le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle :

M. Christian GRANGE, titulaire ;
Mme Françoise PEYRE-TEKKOUK, suppléante.

Représentant le ministre chargé de la fonction publique :

M. Amaury DAUTHEVILLE, titulaire ;
M. Hugo FERNANDEZ, suppléant.

Article 2

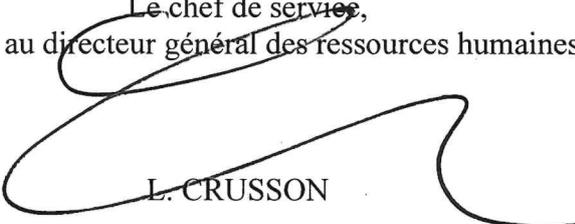
L'arrêté du 27 juin 2024 relatif à la composition de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de titres, diplômes, formations ou qualifications en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques est abrogé.

Article 3

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du ministère.

Fait le **06 JUIN 2025**

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur général des ressources humaines,


L. CRUSSON